

Ratios Promu Promouvable !!! Comment ça marche ? Où en est on au CG ? Ailleurs?

La question sera à l'ordre du jour de la rentrée au C.G. et il nous a semblé important de refaire un point sur le sujet. Nous réclamions depuis longtemps la suppression des quotas, nous ne les regretterons pas ; mais que des ratios soient fixés par chaque collectivité accentue les inégalités et vide de sens les statuts nationaux dans la mesure où les promotions par avancement de grade seront différentes selon les choix politiques et les moyens financiers des collectivités.

Comment ça marche ?

La loi 2007-209 du 19.02.07 relative à la FPT supprime de fait les quotas d'avancement de grade qui étaient auparavant fixés par décret et concernaient la plupart des cadres d'emplois. Aujourd'hui chaque collectivité doit fixer, après avis du CTP, ses propres ratios. Il faut comprendre que chaque cadre d'emploi ne sera plus « bloqué » du fait des quotas, puisque pourra être avancé chaque année un pourcentage d'agent décidé par la collectivité dans chaque grade des cadres d'emplois.

Prenons l'exemple du cadre d'emploi des rédacteurs
Jusqu'à présent les quotas limitaient les effectifs de rédacteurs chef à 15 % et de rédacteur principaux à 25 % de l'effectif total du cadre d'emploi de rédacteur. Si ces % étaient atteints il y avait peu de promotions possibles et un rédacteur « de base » (remplissant les conditions de promotion statutaire) devait attendre le départ de ceux qui stagnaient « plus haut » pour devenir un jour rédacteur principal. Si en plus il ne remplissait pas les critères « maison » permettant à l'employeur de trier parmi tous les promouvables de fait il n'était pas sûr de terminer sa carrière dans le grade supérieur.

Avec des ratios selon le choix fait par les collectivités 10,20,30..... 100 % des agents promouvables « avancent » chaque année dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires qui restent en vigueur (2 ans de service dans le 7ème échelon pour devenir principal dans cet exemple)

D'où l'importance pour les agents de la décision qui sera prise dans chaque collectivité.

Attention à ne pas confondre **avancement de grade** (on parle aussi de promotion de grade) à l'intérieur du même cadre d'emploi et **promotion interne** qui entraîne un passage d'un cadre d'emploi (et souvent de catégorie) à un autre (par exemple de rédacteur à attaché). Les ratios ne concernent que les avancements de grade.

Où en est on au CG ?

Au CG la 1ère réunion sur ce sujet a eu lieu le 24 juillet pour recueillir l'avis des organisations syndicales. Nous avons rappelé notre revendication d'une carrière linéaire par l'application d'un ratio de 100%. De son côté l'administration ne nous a remis aucun document ni fourni aucune information sur ses intentions si ce n'est le coût financier des différentes hypothèses !!!!

Une prochaine réunion devrait se tenir fin Août pour un passage en CTP le 28 Septembre. Les élus du CG s'étaient prononcés également pour la suppression des quotas d'avancement qui les contraignaient en matière de promotion des agents ; puisque l'occasion leur en est donnée souhaitons qu'ils n'oublient pas de mettre en adéquation leurs actes et leurs paroles par l'application d'un ratio de 100% pour tous les grades. Si ce n'était pas le cas peut-être faudra-t-il le leur rappeler.

Dans les autres collectivités

Certaines collectivités ont déjà délibéré sur ces ratios comme le CG 92 où il a été décidé un ratio de 100% pour les grades qui avant la réforme ne connaissaient pas de quotas ainsi que ceux accessibles après examen professionnel. Pour le reste des grades les ratios sont différents et s'échelonnent de 25 à 100%.

Au CG du 94 l'administration voulait faire valider des ratios à 50%. Un préavis de grève unitaire pour le jour du CTP a fait reculer le CG et des négociations doivent reprendre en septembre !!!